

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

(Du 14 août 2015)

---

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**

- projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6.000.000 francs lié à la protection contre le bruit routier aux abords des routes principales suisses**
- projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.500.000 francs pour la convention-programme 06 traitant du domaine de la "Protection contre le bruit et isolation acoustique" pour la période 2016-2018**

---

*La commission parlementaire Infrastructures routières,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Didier Calame, président (*excusé et remplacé par Florian Robert-Nicoud*), Christian Hostettler, vice-président (*en remplacement de Didier Calame en tant que président*), Stephan Moser, Olivier Haussener, rapporteur, Jean-Bernard Wälti, Boris Keller (*excusé*), Patrick Bourquin, Marina Giovannini (*excusée et remplacée par Philippe Loup*), Erica Di Nicola, Gilbert Hirschy (*excusé*) et Denis de la Reussille,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

**Travaux de la commission**

La commission s'est réunie le 30 septembre 2015.

Ce rapport a pour objectif de donner les moyens au Conseil d'Etat de répondre à l'obligation légale d'assainir les routes qui engendrent un niveau de bruit qui dépasse les limites légales, dont le délai d'assainissement est fixé au 31 mars 2018.

Au cas où les assainissements nécessaires sur les routes cantonales incluses dans la convention-programme passée avec la Confédération n'auraient pas été entrepris dans le délai imparti, l'obligation d'assainir demeurera mais ne pourra par contre plus bénéficier des subventions fédérales annuelles qui couvrent entre 15 et 25% des dépenses.

A l'appui du rapport du Conseil d'Etat, la commission a eu à sa disposition une note explicative complémentaire qui présente le contexte, les bases légales, le champ d'application des mesures d'assainissement, les types de mesures ainsi que la planification des travaux sur le réseau routier neuchâtelois.

**Examen des projets et du décret**

La commission relève le caractère complet du rapport ainsi que les explications détaillées reçues sur le type et la mise en œuvre des mesures d'assainissement.

La planification et les types de mesures proposées dans les domaines de la protection contre le bruit, de l'isolation acoustique des bâtiments situés à proximité d'axes routiers et le respect des futurs engagements à prendre avec la Confédération dans le cadre de

la convention-programme 2016-2018 y relative ont été très bien reçus par l'ensemble de la commission.

Si les deux crédits représentent un montant brut de 10.500.000 francs, après déduction de la part de la Confédération pour un montant de 4.666.000 francs, la part cantonale se monte à 5.834.000. Bien que les travaux doivent respecter les procédures des marchés publics, la commission a néanmoins exprimé le souhait que tant les entreprises que les matériaux utilisés soient dans la mesure du possible de provenance locale.

Au niveau cantonal, la problématique de l'assainissement du bruit routier sur les réseaux des routes principales et des routes cantonales est bien maîtrisée et planifiée. Il est à relever que les données de trafic utilisées pour l'établissement du cadastre du bruit, qui sert de base à l'évaluation de la nécessité de prendre des mesures d'assainissement, datent de l'année 2010 pour le trafic sur les routes cantonales et de 2007 pour le trafic empruntant les routes communales.

Par-contre, après discussion avec le service des ponts et chaussées, les mêmes travaux d'assainissements mais qui concerneraient cette fois le réseau des routes communales pourraient suivre une évolution différente. En effet, bien que les communes aient été rendues attentives à la date butoir du 31 mars 2018, l'avancement de ces travaux pourrait accuser certains retards.

### **Entrée en matière (art. 171 OGC)**

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de décrets.

### **Vote final**

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ces projets de décrets tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Etat.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 19 octobre 2015

Au nom de la commission

Infrastructures routières:

*Le vice-président,*  
C. HOSTETTLER

*Le rapporteur,*  
O. HAUSSENER